Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro de version 1

Date d'impression 20/04/2026

Révision : 20/04/2026

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : FORTEX NEXT**

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide à usage biocide (TP 18)

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Fabricant / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Département technique.

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00;
Numéro ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- **Pictogramme de danger**



GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Composants dangereux figurant sur l'étiquette :**
perméthrine (ISO)

- **Mentions de danger**
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

- **Informations supplémentaires :**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux :**

CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 N° de l'enreg. : 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance avec une limite d'exposition en milieu de travail	30-50%
CAS : 99734-09-5	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]-ω-hydroxy- Aquatic Chronic 3, H412	10-20%
CAS : 52645-53-1 EINECS : 258-067-9 Numéro d'index : 613-058-00-2	perméthrine (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	15%
CAS : 51-03-6 EINECS : 200-076-7 Numéro d'index : 604-096-00-0	Butoxyde de pipéronyle Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH066	7%
CAS : 7696-12-0 EINECS : 231-711-6 Numéro d'index : 607-727-00-8	Tétraméthrine (ISO) Carc. 2, H351; STOT SE 2, H371; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302 (ETA=1050mg/kg pc)	0,8%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation :** Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- **Après contact avec la peau :**
Laver abondamment au savon et à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

- **Après contact avec les yeux :**
Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

- **Après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Symptômes d'intoxication : le produit bloque la transmission nerveuse en stimulant les terminaisons neuronales pré-post-synaptiques. Sensibilité particulière chez les patients allergiques et asthmatiques, ainsi que les enfants.
Symptômes SNC : tremblements, convulsions, ataxie ; irritation des voies respiratoires : nez qui coule, toux, dyspnée et bronchospasme ; réactions allergiques : anaphylaxie, hyperthermie, sudation, œdème cutané, collapsus vasculaire périphérique. Peut causer une bronchopneumonie chimique, une arythmie cardiaque.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Thérapie : symptomatique et de réanimation.
Contactez un centre antipoison.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** Á notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Équipement de protection :**
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
 Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**
 Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
 Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
 Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
 Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
 Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
 Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
 Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
 Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Ne pas fumer auprès de produit.
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
 Voir la rubrique 6.
 Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
 Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
 Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
 Protéger du gel.
 Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
 Protéger de l'humidité et de l'eau.
 Faire attention lors de la réouverture de conteneurs déjà ouverts.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Insecticide à usage biocide (TP 18), concentré.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
FR	VLEP 8h: 308 mg/m³, 50 ppm
128-37-0 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	
FR	VLEP 8h:10 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires)

- Informations relatives à la réglementation :
FR: Décret 2024-307 du 4 avril 2024.

- DNEL

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	Long terme – effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme – effets systémiques	121 mg/kg pc/j (grand public)
		283 mg/kg de pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Long terme – effets systémiques	37,2 mg/m³ (grand public)
		308 mg/m³ (travailleurs)

- PNEC

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
	PNEC	19 mg/l (eau douce)
		190 mg/l (émission intermittente)
		1,9 mg/l (eau marine)
		4168 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	70,2 mg/kg (sédiment - eau douce)
		7,02 mg/kg (sédiments - eau marine)
		2,74 mg/kg (sol)
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	PNEC	≥16,7 mg/kg de nourriture (oiseau)
		120 mg/kg de nourriture (petit mammifère)
	PNEC	0,00495 mg/l (station de traitement des eaux usées)
		0,00000047 mg/l (eau)
	PNEC	0,175 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	0,001 mg/kg poids sec (sédiment) (0,000217 mg/kg poids humide)
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle		
Oral	PNEC	10 mg/kg de nourriture (oiseau) 20 mg/kg de nourriture (mammifère)
	PNEC	2,89 (station de traitement des eaux usées) 0,00148 mg/l (eau)
	PNEC	0,0004 mg/kg poids humide (sédiment) 0,098 mg/kg poids humide (sol)

- Autres limites d'exposition professionnelle

52645-53-1 perméthrine (ISO)	
AEL - à long terme	0,05 mg/kg de pc/j
AEL - à moyen terme	0,05 mg/kg de pc/j
AEL - à court terme	0,5 mg/kg de pc/j
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
AEL - à long terme	0,2 mg/kg de pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg de pc/j
AEL - à court terme	1 mg/kg de pc/j

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à en fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Protection des mains**



Porter des gants de protection appropriées lors de la manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit/mélange/à la substance.
En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.
La sélection des gants doit être effectuée en tenant compte des durées de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.
- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Informations générales**	
- **État physique**	Liquide
- **Couleur :**	Jaune clair
- **Odeur :**	Caractéristique
- **Seuil olfactif :**	Aucune donnée disponible.
- **Point de fusion/point de congélation :**	Aucune donnée disponible.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Aucune donnée disponible.
- **Inflammabilité :**	Aucune donnée disponible.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
- **Inférieure :**	Aucune donnée disponible.
- **Supérieure :**	Aucune donnée disponible.
- **Point d'éclair :**	Aucune donnée disponible.
- **Température d'inflammation:**	Aucune donnée disponible.
- **Température de décomposition :**	Aucune donnée disponible.
- **pH**	7,17
- **Viscosité :**	
- **Viscosité cinématique**	Aucune donnée disponible.
- **Viscosité dynamique :**	Aucune donnée disponible.

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

- **Solubilité**	
- **eau :**	Émulsifiable.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Aucune donnée disponible.
- **Pression de vapeur :**	Aucune donnée disponible.
- **Densité et/ou densité relative**	
- **Densité :**	Aucune donnée disponible.
- **Densité relative**	1,05 g/ml
- **Densité de vapeur**	Aucune donnée disponible.
- **Caractéristiques des particules**	Non applicable
- **9.2 Autres informations**	
- **Aspect :**	
- **Forme :**	Liquide concentré
- **Informations concernant les classes de danger physique :**	
- **Explosifs**	N'est pas explosive.
- **Gaz inflammables**	Non applicable
- **Aérosols**	Non applicable
- **Gaz comburants**	Non applicable
- **Gaz sous pression**	Non applicable
- **Liquides inflammables**	N'est pas inflammable
- **Matières solides inflammables**	Non applicable
- **Substances et mélanges autoréactifs**	Non autoréactif
- **Liquides pyrophoriques**	Non pyrophorique
- **Matières solides pyrophoriques**	Non applicable
- **Substances et mélanges auto-échauffants**	Non auto-échauffante
- **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**	Non applicable
- **Liquides comburants**	Non oxydant
- **Matières solides comburantes**	Non applicable
- **Peroxydes organiques**	Non applicable
- **Corrosif pour les métaux**	Non corrosif pour les métaux
- **Explosibles désensibilisés**	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
 Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles :**
 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
 Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

- **Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :**

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	9510 mg/kg de pc (lapin) Un contact prolongé de la peau avec de grandes quantités de cette substance peut provoquer des vertiges ou une somnolence.
Inhalatif	CL0/7h (vapeurs)	>275 ppm (rat) Aucune mortalité à cette concentration Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiants ou narcotiques : des étourdissements et une somnolence peuvent être observés.
99734-09-5 Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]-ω-hydroxy-		
Oral	DL50	5000 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50 (statique)	>2000 mg/kg de pc (rat) (OCDE 402) Aucun cas de mortalité n'a été observé à cette dose.
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	DL50	480-554 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50	>4,638 mg/l (rat) La perméthrine est classée comme H332 selon la classification harmonisée.
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle		
Oral	DL50	4570 mg/kg de pc (rat - mâle)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg de pc (lapin)
Inhalatif	CL50/4h	>5,9 mg/l (rat)
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)		
Oral	DL50	1050 mg/kg pc (souris) >2000 mg/kg de pc (rat) (OCDE TG 423)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat) (OCDE TG 402)
Inhalatif	CL50/4h	>5,63 mg/l (rat) (OCDE TG 403)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
irritation des yeux	Irritant pour les yeux (lapin ; OCDE 405).

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.

52645-53-1 perméthrine (ISO)	
sensibilisation cutanée	La substance est classée comme un sensibilisateur de la peau

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
cancérogénicité	Malgré les augmentations statistiquement significatives des tumeurs des cellules interstitielles testiculaires dans deux études indépendantes sur des rats, les preuves ne sont pas assez solides pour classer la tétraméthrine dans la catégorie 1B en raison des incertitudes liées au mode d'action et à la pertinence pour l'homme. Cependant, il est considéré que les informations disponibles ne peuvent être ignorées et que, par conséquent, la pertinence pour l'homme ne peut être exclue. Par conséquent, la tétraméthrine est classée dans la catégorie cancérogène 2.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Des indications d'une légère irritation des voies respiratoires ont été notées dans l'étude d'inhalation aiguë chez le rat (écoulement nasal, respiration laborieuse, foyers rouges) et dans l'étude d'inhalation de 3 mois chez le rat (écoulement nasal rouge, altérations histopathologiques du larynx, y compris une légère métaplasie squameuse avec hyperkératose minime et inflammation modérée). La substance est classée STOT SE 3 H335.
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Des signes cliniques de neurotoxicité (fibrillation musculaire, incontinence urinaire, paralysie des membres, bradypnée et respiration irrégulière) ont été observés dans une étude d'inhalation aiguë avec la d-trans-tétraméthrine à 0,131 mg/L et plus.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	L'application cutanée de la substance à des doses allant jusqu'à 1 000 mg/kg pc/j pendant 21 jours n'a provoqué aucune toxicité systémique chez le lapin. Cependant, des effets cutanés (érythème, œdème, desquamation, fissuration et zones rouges en relief) ont été notés dès la dose la plus faible de 100 mg/kg pc/j. Sur la base de ces effets cutanés, la mention de danger supplémentaire EUH066 (une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau) est attribuée à la substance.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques :

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :**	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
CL50/48h (statique)	1919 mg/l (daphnia magna) Test OCDE 202 ou équivalent
CEr50/96h (statique)	>969 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Test OCDE 201 ou équivalent
CE10/18h	4168 mg/l (pseudomonas putida)
CL50/96h	>1000 mg/l (crangon crangon) Test semi-statique. Test OCDE 202 ou équivalent. >1000 mg/l (poecilia reticulata) Test OCDE 203 ou équivalent
CSEO/22j	≥0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.
LOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.
99734-09-5 Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-[2,4,6-tris(1-phénylléthyl)phényl]-ω-hydroxy-	
CL50/96h	21 mg/l (brachydanio rerio) (OCDE 203)
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
CE50/3h	>0,42 mg/l (boues activées)
CEr50/72h	>1,13 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CL50/96h	0,0051 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CL50/48h	0,00127 mg/l (daphnia magna)

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

CSEO/21j	0,0000047 mg/l (daphnia magna)
CSEO/72h	<0,0131 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CSEO/35j	0,00041 mg/l (danio rerio)
CSEO/3h	0,00495 mg/l (boues activées)
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
CE50/96h	0,23 mg/l (crassostrea virginica)
CEr50/72h	3,89 mg/l (selenastrum capricornutum)
CL50/96h	3,94 mg/l (cyprinodon variegatus)
CEb50/72h	2,09 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOErC/72h	0,824 mg/l (selenastrum capricornutum)
CSEO/21j	0,03 mg/l (daphnia magna)
CSEO/35j	0,18 mg/l (pimephales promelas)
CSEO/3h	28,9 mg/l (micro-organismes)
CSEO/28j	0,0148 mg/l (chironomus riparius)
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
CEr50/72h	>0,25 mg/l (selenastrum capricornutum) (OCDE TG 201)
CL50/96h	0,033 mg/l (danio rerio) (OCDE TG 203)
	0,0037 mg/l (oncorhynchus mykiss) (EPA OPP 72-1)
CSEOr/72h	0,25 mg/l (selenastrum capricornutum) (OCDE TG 201)
CE50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna) (EPA OPP 72-2)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable: 75 % (10 jours, OCDE301F ou équivalent).
99734-09-5 Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]-ω-hydroxy-	
biodégradabilité	Non rapidement biodégradable.
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
biodégradabilité	Difficilement biodégradable (OCDE 301B - méthode d'évolution du CO2 et OCDE 301F - consommation d'oxygène).
Demi-période hydrolytique	Hydrolytiquement stable au pH 3, 4 et 7. A pH 9,6 (25°C), la perméthrine s'hydrolyse avec des valeurs de TD50 pour la cis- et la trans-perméthrine estimées à 35 jours et 42 jours, respectivement.
Persistance	La perméthrine peut être considérée comme potentiellement persistante sur la base d'un constituant de la perméthrine (isomère cis).
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
biodégradabilité	Non facilement biodégradable (24 % ; 28 jours ; OCDE 301B).
Persistance	La substance se dégrade relativement lentement dans le milieu aquatique avec une valeur TD50 dans le pire des cas de 104,3 jours à 12 °C. De plus, dans le sol, la substance est dégradée avec une valeur TD50 de 58,3 jours à 12°C. Par conséquent, la substance est considérée comme très persistante.
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
biodégradabilité	23% (OCDE TG 301 F; 28 jours). Non biodégradable à court terme.

- 12.3 Potentiel de bio-accumulation

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
bioaccumulation	La substance a un log Kow < 1, ce qui suggère que cette substance ne devrait pas s'accumuler dans les tissus biologiques ni se bioaccumuler dans la chaîne alimentaire.
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
facteur de bioconcentration	Les valeurs du FBC dérivées expérimentalement pour les poissons et les chironomes variaient de 290 à 620 l/kg.
bioaccumulation	La valeur Kow indique que la molécule a un potentiel de bioaccumulation. Cependant, la valeur du BCF indique que les résidus sont rapidement éliminés par dépuration. La perméthrine ne répond pas aux critères B.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 4,67

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
bioaccumulation	Le facteur de bioconcentration du poisson a été déterminé expérimentalement à 290 l/kg. Par conséquent, la substance n'est pas considérée comme bioaccumulable.
coefficient de partage n-octanol/eau	log Kow = 4,8 (pH=6,5; 20°C).
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
facteur de bioconcentration	FBC = 827 l/kg de poids humide (poisson) La substance a un potentiel de bioaccumulation et, par conséquent, doit être considérée comme bioaccumulable.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 4,58

- 12.4 Mobilité dans le sol

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28
mobilité dans le sol	La substance a un faible log Kow et une solubilité élevée dans l'eau, elle a donc un faible potentiel d'adsorption sur le sol ou les sédiments.
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
mobilité dans le sol	La perméthrine est fortement adsorbée au sol (Koc=26930). Aucune lixiviation ne devrait se produire.
51-03-6 Butoxyde de pipéronyle	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 3745.3 l/kg
7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Log Koc = 3,3-3,4 (sol / eau). Les valeurs de Koc (2045 ; 2754) indiquent que la substance est immobile et reste principalement dans le sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarques générales :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Stocker conformément aux règlementations locales.

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Stocker conformément aux règlementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, IMDG, IATA** UN3082

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (perméthrine (ISO), tétraméthrine (ISO))

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro de version 1

Date d'impression 20/04/2026 Révision : 20/04/2026

Nom du produit : FORTEX NEXT

(Suite de la page 10)

- **IMDG**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), Tetramethrin (ISO)), MARINE POLLUTANT
- **IATA**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), Tetramethrin (ISO))

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquette**	9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**	III

- **14.5 Dangers pour l'environnement :**

- **Polluant marin :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (ADR) :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (IATA) :**	Symbole (poissons et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention : Matières et objets dangereux divers

- **Numéro d'identification du danger (Kemler) :**	90
- **Numéro EMS :**	F-A,S-F
- **Catégorie de stockage**	A

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

- **Transport/Informations supplémentaires :**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **Catégorie de transport**	3
- **Code de restriction en tunnels**	(-)

- **IMDG**

- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

- **UN "Model Regulation":**	UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PERMETHRIN (ISO), TETRAMETHRIN (ISO)), 9, III

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation :

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.

- **Catégorie Seveso** E1 Dangereux pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3, 75

- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)**

52645-53-1	perméthrine (ISO)	Annexe I Partie 1

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 18 : insecticide concentré à usage professionnel uniquement
N° Inventaire : 92539.
Responsable de la mise sur le marché : ZAPI S.p.A. via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie ; tél. +39 049 9597737
Substances actives : Perméthrine (CAS N° 52645-53-1) 15% m/m, Tétraméthrin (CAS N° 7696-12-0) 0,8% m/m, Butoxyde de pipéronyle (CAS N° 51-03-6) 7% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (UE) n° 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
CSEO (NOEC): Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 (DL50) : Dose létale, 50 pourcent
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

- **Référence**

- Rapport d'évaluation sur la substance active PBO (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;
- Rapport d'évaluation sur la substance active Perméthrine (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA).

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
24. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
25. Site web de l'ECHA